

Brambles

Politique de lutte contre la fraude fiscale

2024

1. Introduction et objectif de la présente politique

- 1.1 L'une des valeurs partagées de Brambles est de toujours agir en toute légalité, de façon éthique, avec intégrité et dans le respect des communautés et de l'environnement.
- 1.2 Brambles s'engage à mener ses affaires en totale conformité avec toutes les lois applicables, notamment en respectant les dispositions légales qui visent à renforcer la responsabilité des entreprises en matière de prévention de la fraude fiscale et de sa facilitation¹.
- 1.3 Nous adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de fraude fiscale par nos employés et associés, y compris sa facilitation, quel que soit le lieu où un tel délit est commis.
- 1.4 Dans la présente politique :
 - a) nous définissons nos responsabilités, et celles de ceux qui travaillent pour nous ou pour notre compte, en ce qui concerne la fraude fiscale et sa facilitation ;
 - b) nous fournissons des informations et des conseils à ceux qui travaillent pour nous ou pour notre compte afin qu'ils puissent reconnaître la fraude fiscale et sa facilitation et qu'ils prennent les mesures appropriées à leur rencontre ; et
 - c) les termes « nous », « nos », « notre » et « Brambles » désignent Brambles Limited et les sociétés du Groupe (« Brambles »).
- 1.5 Vous devez vous assurer d'avoir lu et compris la présente politique et de vous y conformer.

2. Qui est concerné par cette politique ?

- 2.1 La présente politique concerne toutes les personnes travaillant pour nous ou pour notre compte à tous les échelons, y compris les dirigeants, les cadres supérieurs, les administrateurs, les employés (qu'ils soient embauchés en CDI, en CDD ou à titre temporaire), les consultants, les sous-traitants, les stagiaires, le personnel détaché, les employés occasionnels, le personnel d'agences, les prestataires de service tiers, les mandataires, les partenaires ou toute autre personne qui nous est associée, où qu'elle se trouve (désignés collectivement « employés » dans la présente politique).

3. Notre politique : la fraude fiscale et la facilitation de la fraude fiscale sont interdites.

- 3.1 Brambles mène ses activités en toute légalité, de manière éthique et avec intégrité. Les pratiques de corruption sont inacceptables, et nous adoptons une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude fiscale et de sa facilitation. Nous nous engageons à agir de manière professionnelle et équitable, et avec intégrité et respect, dans toutes nos relations et transactions commerciales, partout où nous sommes présents, et à mettre en œuvre et appliquer des systèmes efficaces de lutte contre la fraude fiscale et sa facilitation. Nous nous conformerons au cadre juridique et réglementaire de tous les pays dans lesquels nous exerçons notre activité.
- 3.2 Pour assurer la conformité à la présente politique, les employés ne peuvent en aucun cas :
 - commettre une forme quelconque de fraude fiscale, ni faciliter la fraude fiscale ;
 - fournir à une autre personne le moyen de commettre un délit de fraude fiscale ;
 - omettre de déclarer une requête ou demande de facilitation d'une fraude fiscale avérée ou soupçonnée par une autre personne ;
 - participer à une activité susceptible d'entraîner une violation de la présente politique ;
 - menacer ou prendre d'autres mesures de représailles contre quelqu'un qui a refusé de faciliter une fraude fiscale ou qui a soulevé des inquiétudes au titre de la présente politique.

¹La facilitation de la fraude fiscale consiste à aider quelqu'un, de manière délibérée et malhonnête, à commettre une fraude fiscale.

- 3.3 La présente politique fait partie du Code de conduite de Brambles et est intégrée dans la mission et les valeurs de Brambles énoncées dans ce code, tel qu'il est modifié et complété à tout moment.

4. Responsabilité de la politique

- 4.1 La présente politique s'inscrit dans l'engagement de la direction de Brambles envers la mise en œuvre et l'application de systèmes efficaces de contrôle des risques et de prévention de la fraude fiscale et de sa facilitation à travers toute l'entreprise.
- 4.2 Le Group VP Tax (Vice-président du groupe – Fiscalité) de Brambles est chargé au quotidien de superviser l'application de la présente politique, de veiller à son utilisation et à son efficacité, et de rendre compte des questions s'y rapportant au conseil d'administration de Brambles.
- 4.3 Les cadres, tous niveaux confondus, sont tenus de comprendre et de faire en sorte que leurs subalternes comprennent, la présente politique, et que ceux qui risquent d'être confrontés ou exposés à la fraude fiscale ou à sa facilitation reçoivent une formation adéquate à son sujet aussi souvent que nécessaire.

5. En quoi consiste la fraude fiscale ?

- 5.1 La fraude fiscale se définit comme la sous-évaluation frauduleuse des impôts à payer par une personne (p. ex. un individu, une société ou un trust). Elle a lieu lorsque quelqu'un agit délibérément contre la loi en cachant à l'administration fiscale sa situation financière réelle, par exemple en sous-estimant son revenu ou en surestimant ses dépenses. La fraude fiscale est un délit pénal.
- 5.2 Il est important de ne pas confondre fraude fiscale et optimisation fiscale. L'optimisation fiscale permet à un individu ou à une société d'utiliser le système fiscal de manière à réduire sa charge fiscale, par exemple en localisant ses activités dans un lieu particulier pour bénéficier d'un faible taux d'imposition ou d'allègements ou incitatifs fiscaux. L'optimisation fiscale n'est pas visée par la présente politique. Brambles n'essaie pas d'éviter de payer des impôts par le biais d'accords artificiels, ou de structures privilégiées dans des « paradis fiscaux », dénués des objectifs commerciaux précisés dans la politique fiscale de Brambles.

6. Quels sont les impôts et taxes concernés ?

- 6.1 La présente politique porte sur toutes les formes d'impôt et de taxe, y compris (sans limitation) l'impôt sur les sociétés, la TVA, la TPS et les autres taxes de vente, les impôts sur salaire, les cotisations sociales, les droits de timbre et les droits de douane, quel que soit le lieu de perception.

7. Vos responsabilités

- 7.1 La prévention, la détection et la déclaration de la fraude fiscale et de sa facilitation sont la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour nous ou sous notre contrôle. Comme le précise la clause 3.2, tous les employés doivent éviter les activités susceptibles de mener à une violation de la présente politique, que celle-ci soit commise par un employé ou par un partenaire commercial, un prestataire de services, un consultant ou un autre mandataire de Brambles.
- 7.2 Si vous apprenez (ou avez une raison de soupçonner) qu'une personne réalisant des services pour ou au nom de Brambles a commis ou envisage de commettre une fraude fiscale, vous devez en faire part à votre supérieur hiérarchique ou le signaler en vertu des dispositions de notre politique de signalement dans les meilleurs délais.
- 7.3 Tout employé qui enfreint la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute professionnelle. Brambles se réserve le droit de mettre fin à sa relation contractuelle avec d'autres parties si celles-ci enfreignent la présente politique.
- 7.4 Tout défaut de signalement du comportement potentiellement inacceptable de quelqu'un agissant pour ou au nom du groupe – en fermant les yeux sur le problème – et le fait d'ignorer délibérément

les signes suggérant qu'un tiers commet ou pourrait commettre une fraude fiscale sont considérés comme des violations de la présente politique.

8. Formation et communication

- 8.1 La formation concernant la présente politique fera partie du programme d'intégration de toute nouvelle recrue ou de tout nouveau sous-traitant qui pourrait être en mesure de faciliter la fraude fiscale. La présente politique sera mise à la disposition de tous les employés existants par le biais du site Web de Brambles. Les employés qui sont plus susceptibles d'être confrontés à la fraude fiscale ou à sa facilitation en raison de leur rôle et de leur poste recevront une formation appropriée sur le respect de la présente politique.
- 8.2 Notre approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude fiscale et de sa facilitation doit être communiquée à tous nos fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux dès le début de notre relation d'affaires avec eux et selon les besoins par la suite.
- 8.3 Avant de conclure un contrat, nous nous réservons le droit d'effectuer des recherches sur les tiers concernés afin de vérifier qu'ils ne commettent pas de délits de fraude fiscale, ni ne les facilitent, et qu'ils ne nous font pas courir le risque de participer à de tels actes.
- 8.4 Brambles fera en sorte que les contrats et conditions générales standard conclus avec des tiers contiennent des dispositions exigeant que ces derniers respectent toutes les lois applicables.

9. Tenue des registres

- 9.1 Brambles doit tenir des registres financiers exacts et complets, et disposer de contrôles internes appropriés permettant de démontrer la raison commerciale des paiements versés aux tiers. Il est interdit d'établir des comptes « hors livres » pour faciliter ou dissimuler des paiements indus.

10. Contrôle et examen

- 10.1 Le Group VP Taxes (Vice-président du groupe – Fiscalité) contrôlera l'efficacité de la présente politique et en analysera l'application à intervalles réguliers pour considérer sa pertinence, son adéquation et son efficacité. Les améliorations identifiées seront incorporées le plus rapidement possible. Les systèmes et procédures de contrôle interne feront l'objet de vérifications régulières afin de garantir leur efficacité dans la lutte contre le risque de fraude fiscale ou de sa facilitation.
- 10.2 Tous les employés sont responsables du succès de la présente politique et doivent l'appliquer pour signaler les soupçons de fraude fiscale.

Annexe : Scénarios de risque potentiel – « signaux d’alarme »

La liste suivante de signaux d’alarme n’est pas exhaustive, et les signaux d’alarme y inclus ne sont pas nécessairement des indicateurs de fraude fiscale ou de facilitation d’un tel délit. Ces signaux d’alarme servent à indiquer la nécessité de réaliser un contrôle plus poussé ou de signaler le risque conformément aux dispositions de la présente politique :

1. Dans l’exercice de votre fonction, vous apprenez qu’une autre personne :
 - a fait ou a l’intention de faire une fausse déclaration en matière de fiscalité,
 - n’a pas déclaré ses revenus ou gains à l’administration fiscale compétente,
 - a fourni ou a l’intention de fournir un faux document en matière de fiscalité, ou
 - a établi ou a l’intention d’établir une structure pour essayer de cacher des revenus, gains ou avoirs à une administration fiscale ;
2. Dans l’exercice de votre fonction, vous apprenez qu’une autre partie a délibérément omis de s’immatriculer à la TVA/TPS (ou à une taxe équivalente) ou n’a pas déclaré la TVA/TPS ;
3. Une autre partie a demandé de se faire payer en espèces plutôt que sur un compte auprès d’une banque connue, ou refuse de signer un accord de commission ou d’honoraires ou de fournir une facture ou un récépissé en bonne et due forme pour un paiement ;
4. Dans l’exercice de votre fonction, vous apprenez qu’un(e) employé(e) de Brambles demande à être traité(e) comme un(e) travailleur(se) indépendant(e) alors que ses conditions de travail n’ont pas fait l’objet de modifications substantielles ;
5. Une autre partie demande qu’un paiement lui soit versé dans un pays ou lieu géographique différent de son pays ou lieu de résidence ou de travail ;
6. Une partie à laquelle nous avons fourni des services nous demande d’adresser la facture s’y rapportant à une entité différente, alors que nous n’avons pas fourni ses services directement à cette entité ;
7. Une partie à laquelle nous avons fourni des services nous demande de modifier la description de ces services sur la facture correspondante, d’une manière qui semble destinée à dissimuler la nature des services fournis ;
8. Une autre partie vous envoie une facture qui semble ne pas être standard, et a l’air d’avoir été personnalisée ;
9. Une autre partie refuse de mettre des conditions par écrit ou demande d’antidater un contrat ou un autre document ;
10. Vous remarquez que nous avons reçu une facture pour un paiement qui semble trop important ou trop faible par rapport aux biens ou services fournis ;
11. Une autre partie demande ou exige l’utilisation d’un agent, intermédiaire, consultant, distributeur ou fournisseur que Brambles n’utilise généralement pas ou ne connaît pas ;
12. Toutes les demandes exigeant de garder une transaction secrète, au-delà de la protection habituelle du caractère confidentiel des accords commerciaux.